

Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois

Le dernier Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV) s'est tenu ce vendredi 1^{er} juillet à 18h, à la salle Gérard Philipe à Villers-Cotterêts.

Parmi les sujets évoqués : l'acquisition de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de La Ferté-Milon par la CCRV et l'arrêt du projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Acquisition de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de La Ferté-Milon

Consciente de l'importance de lutter contre les déserts médicaux, la CCRV avait mené en 2018 et 2019, une étude de faisabilité sur la structuration de l'offre sur son territoire, en complément du projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle sur Villers-Cotterêts.

Depuis cette étude, le contexte a évolué au sein du cabinet médical du Val de l'Ourcq à La Ferté-Milon suite aux événements suivants :

- ✓ départs de plusieurs médecins sans successeurs alourdissant la charge de travail et le poids des charges financières ;
- ✓ nomination d'une infirmière au statut de pratique avancée, un atout pour le secteur ;
- ✓ des besoins de santé de plus en plus complexes à prendre en charge et nécessitant plus de coordination et de concertation entre professionnels.

Les professionnels de santé de la maison médicale de La Ferté-Milon sont alors entrés, avec le soutien de la Communauté de Communes, en démarche de labellisation Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) ayant pour axes prioritaires :

- ✓ la prise en charge des maladies chroniques (Diabète, hypertension artérielle)
- ✓ la prise en charge des personnes âgées
- ✓ la santé de la femme

La reconnaissance en MSP du cabinet de La Ferté-Milon a été officialisée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) le 14 avril 2022. La Communauté de Communes a alors étudié un scénario de rachat du cabinet via l'intervention de l'Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) à laquelle la CCRV adhère.

Les Conseillers Communautaires ont donc voté à l'unanimité le rachat du cabinet médical de La Ferté-Milon par la collectivité par l'intermédiaire de l'EPFLO.

La CCRV s'engage donc à financer ce rachat sur les 10 prochaines années pour un montant total de 596 200€TTC.

Arrêt du projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le 11 décembre 2020, le Conseil communautaire a d'une part prescrit la révision du PLUi sur le territoire de la CCRV et d'autre part, fixé les modalités de concertation.

Aujourd'hui, le Conseil a donc approuvé à la majorité (un vote contre) le bilan de la concertation et l'arrêt de la révision du PLUi.

Le PLUi c'est quoi ?

Le PLUi précise l'ensemble des règles d'urbanisme et la politique de la collectivité en matière d'habitat, de transports et de déplacements. Document de référence destiné à évoluer, il permet d'avoir une vision à long terme pour l'ensemble du territoire et de répartir les droits à construire selon les différentes zones.

Objectifs de la révision du PLUi

- ✓ La rectification des erreurs matérielles (erreurs de zonage) du PLUi en vigueur soulignées par les communes à la CCRV et par les services de la CCRV ;
- ✓ L'adaptation du règlement écrit en fonction du bilan du service commun de l'application du droit des sols (ADS) de la CCRV ;
- ✓ La prise en compte des résultats de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLUi approuvé le 21 février 2020, notamment en ce qui concerne :
 - les doléances pour lesquelles la CCRV n'a pas pu répondre favorablement dans l'immédiat et devant être étudiées lors d'une prochaine évolution du PLUi ;
 - les préconisations de la Commission d'Enquête ;
 - les avis des personnes publiques associées dont celui de la Missions Régionales d'Autorité Environnementale (MRAe) ;
 - les avis des communes pour lesquelles la CCRV n'a pas pu répondre favorablement dans l'immédiat et devant être étudiés lors d'une prochaine évolution du PLUi ;
 - l'intégration des projets qui ont émergés depuis l'arrêt de projet du PLUi et/ou issus de l'enquête publique ;
- ✓ La mise en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat ;
- ✓ l'intégration de l'Air
- ✓ e de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de La Ferté-Milon Site Patrimonial Remarquable ;
- ✓ la prise en compte de l'étude du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) sur le territoire de la commune de Taillefontaine relative aux cavités souterraines ;
- ✓ la prise en compte des révisions et modifications des Plan de prévention du risque inondation (PPRI) impactant les communes du territoire notamment celles de Chouy, Montgobert, Saint-Bandry et Soucy ;
- ✓ la prise en compte des études menées à l'échelle du territoire de la CCRV et/ou à l'échelle du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR)¹

Quarante-six communes sont concernées par des demandes d'évolution. Plus de 250 demandes (particulières et communes) sont intégrées.

Étapes de la révision du PLUi

1. Délibération de prescription de la révision du PLUi lors du Conseil du 11 décembre 2020
2. Débat n°1 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) réalisé le 12 novembre 2021
3. Débat n°2 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) réalisé le 18 mars 2022 comprenant :
 - ⇒ Intégration d'un projet d'intérêt communautaire à vocation touristique : parc résidentiel de loisirs sur la commune de Berny-Rivière (extension du camping)
 - ⇒ Mise à jour des objectifs chiffrés de la consommation foncière pour tenir compte du projet

¹Le PETR du Soissonnais et du Valois comprend GrandSoissons, les Communautés de Communes du Val de l'Asine, du Canton d'Oulchy-le-Château et Retz-en-Valois.

4. Concertation réalisée depuis le 11 décembre 2020 jusqu'à ce jour et qui comprend :
 - ⇒ Information dans la presse locale
 - ⇒ Diffusion d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études de la procédure sur le site internet de la CCRV et sur le site dédiée à la concertation.
 - ⇒ Organisation de réunions publiques tout au long du projet
 - ⇒ Mise en place d'un registre dématérialisé et d'un registre papier au Pôle Aménagement du Territoire de la CCRV et à l'antenne de Vic-sur-Aisne
5. Arrêt du projet le 1^{er} juillet 2022
6. Avis sur la révision du PLUi par les différents organismes concernés (La commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), Préfecture, personnes publiques associées (PPA), MRAe...) jusqu'en octobre 2022
7. Enquête publique à partir d'octobre 2022
8. Avis commissaire enquêteur, début 2023
9. Approbation du PLUi vers avril 2023
10. Exécution du PLUi sur le territoire à l'été 2023

PLUi et projet d'extension du Camping de Berny-Rivière

L'intégration de ce projet permet la modification de zonage pour une première partie qui, si elle est approuvée par l'Autorité environnementale, pourra être complétée en 2023, en fonction du résultat des études en cours (Faune-Flore, zones humides, étude d'impact), de l'évolution du zonage PPRI et de la position finale de l'Autorité environnementale.

La Communauté de Communes a souhaité intégrer ce projet d'extension dans la révision de son PLUi afin d'éviter de devoir prescrire de nouveau une révision coûteuse du PLUi pour un seul projet, ceci compte-tenu du potentiel économique et touristique que représente ce projet pour le territoire.

La Communauté de Communes Retz-en-Valois c'est :

- 537 km²
- 54 communes
- 28 980 habitants
- 10 vice-présidents, 10 membres de Bureau, 82 conseillers communautaires
- près de 100 agents impliqués- une localisation proche des grands pôles que sont Roissy-Charles de Gaulle à 40 minutes, Reims et Paris à 1h, Amiens à 1h25 et Lille à 1h50.

Service Communication